

# Micro-Crèche - Tarif PSU au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Votre enfant fréquente la micro-crèche : le tarif horaire est **mis à jour au début de chaque année civile** pour les familles affiliées à la CAF.

Pour simplifier vos démarches, vous pouvez autoriser **la Ville de Betton à consulter vos informations via le site de la CAF**. A cette fin, un formulaire vous sera transmis par la directrice de la micro-crèche lors de la première inscription.

*Il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire pour les personnes qui l'ont déjà fourni, le tarif sera actualisé automatiquement en janvier.*

## Calcul du prix d'accueil

**Le montant de votre participation dépend :**

- des ressources de la famille, calculées sur la base du dernier avis d'imposition (avis 2021 pour accueil en 2022).
- de la composition de la famille

Nombre d'enfants à charges	1	2	3	4 et plus
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Pour l'année 2022, le minimum et le maximum des ressources prises en compte sont de 712,33 € (plancher mensuel) et de 6 000 € (plafond mensuel).

**Famille extérieure de la commune :**

La majoration est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Famille avec présence d'un enfant handicapé :**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Si la famille a 2 enfants, dont 1 en situation de handicap, le taux d'effort retenu sera celui qui est appliqué pour 3 enfants.

### **Exemples :**

1 foyer de 1 enfant, taux d'effort de 0,0619 %  
Revenu mensuel de 2 000 € pour le foyer  
Tarif Horaire = 2 000 x 0,0619 % = 1,24 € / heure

1 foyer de 2 enfants, taux d'effort de 0,0516 %  
Revenu mensuel de 2 500 € pour le foyer  
Tarif horaire = 2 500 x 0,0516 % = 1,29 € / heure

Vous pouvez également effectuer une simulation de votre tarif sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)

### **Vous êtes non allocataire CAF (MSA et autres caisses) ou CAF d'un autre département**

#### **Documents à fournir à la micro-crèche ou à l'accueil de la Mairie:**

- Avis d'imposition 2021 sur les Revenus 2020 (recto verso)
- Livret de famille.

### **Votre enfant est malade**

Merci de **prévenir au plus tôt** la micro-crèche et de fournir un **certificat médical**.

*L'absence apparaîtra avec la mention "justifiée" sur votre facture, elle ne sera donc pas facturée.*

### **Changement de situation**

Le tarif PSU est actualisable dès qu'un changement de situation est déclaré auprès de la CAF (naissance...).

Il sera pris en compte après en **avoir informé rapidement le service Finances** par mail à [finances@betton.fr](mailto:finances@betton.fr) (au préalable, le dossier devra être traité par la CAF).

Le tarif horaire sera alors actualisé les jours suivants et consultables sur l'Espace Citoyens.

Les justificatifs ne sont pas à produire pour les familles ayant rempli l'autorisation CAF. Lors de la naissance d'un enfant, il sera pris en compte le mois suivant concernant le calcul de la PSU.

### Les avantages fiscaux de l'accueil collectif

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % du montant des frais de garde, [plafonnés suivant les indications du Trésor Public](#).

***Conservez vos factures précieusement car elles servent de justificatifs auprès des impôts. Vous pouvez les rééditer depuis l'espace citoyen.***

***Attention ! Aucune attestation ne sera délivrée par la Mairie.***